

A. D. 1210. — Document de l'évêque Conrad de Constance.

Saint-Gall, Stiftsarchiv, Documents P. P. 5. B. 1.

**R**egeste : L'évêque Conrad de Constance déclare que le chevalier Hugo de Biunde, bourgeois de Constance, qui avait cédé au monastère de S. Jean de Turia un domaine situé à Langenau, pour le repos de son âme et de celles de ses parents et pour la célébration d'une messe annuelle de Requiem, et qui ensuite avait omis, pendant de nombreuses années, de payer pour ce domaine le cens de 5 *solidi*, a renouvelé de concert avec ses enfants et en présence de l'évêque, la même donation. Constance, 8 avril 1210. Imprimé dans H. Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, III, Saint-Gall 1882, p. 55, N° 839. Parchemin. Dimensions : 22x26 cm. A remarquer dans la date les nombreuses indications chronologiques (voir pl. 70c et 83b). Les années du règne d'Otto IV. sont comptées à partir de la mort de Philippe (21 Juin 1208). Le sceau de forme ovale de l'évêque est bien conservé; il est attaché au parchemin par un cordon de soie décoloré.

Écriture gothique. Comparer cette écriture avec celle du document de Lausanne de l'année 1162, pl. 85. Dans celle de Lausanne, en général, les lettres sont encore rondes, dans la présente les formes pointues l'emportent : les traits autrefois arrondis sont la plupart du temps brisés, ça et là seulement on rencontre encore les formes arrondies, en particulier dans le *d* rond, de même que dans *g*, *o*, *q* (14. 17. 18); les lettres sont plus hautes que larges. En général l'écriture répond à celle des manuscrits de l'époque, pourtant elle a emprunté à l'écriture des documents impériaux et pontificaux quelques formes de lettres, en particulier les hastes supérieures et inférieures légèrement ondulées et les entre-lacs de *f* et de *s* long (2. 3). Les jambages droits ont la plupart du temps au bas une petite ligne de fuite oblique. Les hastes supérieures de *b*, *d*, *h*, *l* sont souvent fourches (3. 4. 5). Les majuscules rondes *U*, *E*, *S* ont le trait double (14. 16. 20); on remarquera aussi la forme qu'affectent ici certaines autres majuscules; voir en particulier *A* (17. 18), *D* (2. 9), *L* (21. 22), *N* (17. 18), *T* (21), *U* (1). Les noms commencent tantôt par une lettre majuscule, tantôt par une minuscule (3. 4. 23). L'invocation du début du document a l'écriture allongée; elle consiste en un mélange de capitales, d'onciales et de minuscules.

Lettres isolées. *a* prend trois formes : la plupart du temps il a la forme ordinaire issue de l'onciale (*negotia*, 1); souvent pourtant il a une forme dans laquelle le trait de droite a une longueur exceptionnelle (*ad*, 2. 3; *animo*, 5); uni à certaines lettres, *a* prend la forme simple, sans trait penché (*rationalibiles*, 1; *tractata*, 2); au lieu de *ae* on a *e* ou *o* (1. 4). La haste de *b* et de *l* est souvent ondulée (1. 3). *c* est souvent employé pour *t* où ce dernier a le son de *z* (*Constanciensis*, 1. 3; *donacione*, 9). *d* a la forme ronde (1. 2); le copiste se plaît à donner au trait supérieur du *d* une forme développée qui coupe les hastes supérieures des lettres voisines (*ad*, 3; *etiamdem*, 7; *redi*, 16). *f* n'a que la haste supérieure (1. 2). Voir *g* (1. 2). La boucle de *h* descend au-dessous de la ligne (3. 4). *L* est quelquefois surmonté d'un trait et cela dans la liaison *in* et *ni* (10. 11); souvent *l* est long et descend

au-dessous de la ligne, en particulier à la fin des mots (*Dei*, 1; *propagari*, 2). Le dernier jambage de *l* et de *u* est parfois allongé et décrit une courbe vers la gauche, comme *i*, en particulier à la fin des mots, mais aussi au milieu (*fuertit*, 1; *memoria*, 2; *manum*, 4; *anno*, 16). *p* a en bas une ou deux petites lignes de fuite obliques (2. 3). De même *q* a une ligne de fuite (2. 3). Le trait vertical de *r* décrit une courbe vers la droite ou bien a une ligne de fuite oblique (*posteror propagari*, 2); de temps en temps il est très long (*romanorum*, *katedrau*, 17). A la fin des mots on ne rencontre que *s* long (1. 2); voir un *s* rond suscrit, ligne 6 (*ministerialis*). Le jambage de *t*, la plupart du temps, descend tout droit et a une petite ligne de fuite; il coupe la barre (1. 2). *u* a parfois la forme pointue et cela dans le corps des mots (*anniversarii*, 9; *gubernantibus*, 17). Voir *w* (4. 21), *x* (3. 10), *y* (16. 19).

On a les abréviations habituelles. Voir les notes tironiennes pour *con* et *et* (1. 3. 5. 6); la note pour *et* est encore simple, sans ornement (voir la note, pl. 93). Pour *er* on a parfois le trait vertical ondulé (*ministerialis*, *libro*, 6; *anniversarii*, 9). *L*'a suscrit pour marquer une abréviation, est fermé en haut par un long trait (*contra*, 6; *transferri*, 19; *quam*, 23). Voir *igitur* (2).

Ligatures. Voir *et* (*dictus*, 3), *et* (*post*, 2), *de* (6. 7. 13; voir pl. 78b). Beaucoup de liaisons de boucles (voir par ex. 6. 7. 8); parfois des lettres rondes sont liées à des lettres droites (voir *ob*, 4; *de lumbis*, 7; *conobis*, 8). Voir aussi *bb* (7), *pp* (2), *ss* (12).

Séparation de mots et de phrases. Les prépositions sont encore souvent unies à leur mot (*ob amorem*, 4). Pour la ponctuation on a le point aussi bien pour la grande que pour la petite pause; c'est rarement qu'on trouve pour la petite pause un point avec un trait au-dessus (3). A la fin du document, on a un point-virgule (23). Dans l'invocation (1) après chaque mot, il y a un petit cercle. Les chiffres sont placés entre deux points (15. 16. 17).

A la fin des lignes, on a un trait d'union (3. 5).

† In nomine sanctę et individue Trinitatis. Amen. Ego Kōnradus, Dei gratia Constanciensis ecclesie episcopus. Ut negotia, que rationaliter fuerint tractata, valeant ad posteros propagari, poni debent in lingua testium et scripturę memoria perennari. Declaretur igitur tam presentibus quam post futuris omnibus bone voluntatis hominibus, qualiter Hugo miles, civis Constanciensis, vulgo dictus de Biunde, dum iter sacre expeditionis ad liberandum sepulchrum Domini ob amorem Dei cum Friderico imperatore bone memorie quondam arripisset, mansum unum terre sue in Langinowe, in pago Tęrgowe sito, quam nomine predii inconcuse possederat, monasterio sancti Iohannis iuxta fluvium, qui vocatur Turia, sito pro remedio anime sue et parentum suorum in presencia domini sui comitis Diethalmi de Toggenburch, cuius ministerialis erat, libero et sano consensu, nullis reclamantibus, docta verborum sollempnitatis salubriter contulidit; huiusmodi tamen forma pactionis concepta, ut ipse Hūgo et heredes sui, qui de lumbis eius procrearentur, eandem terram de manu abbatis eiusdem cenobii haberent et quinque solidos denariorum acceptę monete pretaxato cenobio annualim persolverent; si vero ipse Hugo absque liberis decederet, ealem terra in usus prefati monasterii in integrum<sup>1)</sup> rediret. Ordinavit etiam idem Hugo, ut singulis annis dies anniversarii eius in prefato monasterio celebraretur. Donacione autem illa celebrata primo tantum anno statutum censum persolvit, sequentibus vero pluribus annis et censum neglexit et terram violenter retinuit. Postmodum idem Hugo se recognoscens vidit, quod iusticia pro sepedito claustro in hac parte astaret, nostris se cum filiis suis obtulit conspectibus, et ipse et filii sui violentam et iniustam eiusdem terre possessionem porrectis manibus et doctis verbis coram nobis publice resignarunt et ipsam scilicet possessionem fratribus memorati monasterii liberam et quietam restituerunt et eandem terram de manu Kōnradi sepediti monasterii abbatis pro annuo censu in priori donatione constituto incontinenti susceperunt. Cetera etiam, que in eadem donatione pro ipso Hugone et filiis suis pro eadem terra ordinata fuerant, inconcusse et inviolabiliter observanda sunt. Acta sunt hec in aula episcopali Constanciensi, anno dominice incarnationis M°CC°X°o, indictione XIIIª, anno decemnovenalis cycli XIIIª, epactis XXIII, concurrentibus IIII, C litera dominicali, sexto idus Aprilis, presidentibus nobis, presidente Sedi Apostolicę Innocentio IIIª, anno apostolatus eius XIIIª, regnante gloriosissimo Romanorum imperatore Ottone, anno regni eius IIª, imperii vero Iª, nobis katedram Constanciensem gubernantibus, anno electionis nostre IIª, consecrationis vero Iª. Ne autem tam racionalibę negocium a perversorum calumnia in posterum valeat attemptari vel ullo modo infringi vel etiam ad futurorum noticiam per oblivionis caliginem impediatur transferri, hanc paginam fecimus inde conscribi et sigilli nostri impressione communiti. Si quis autem huic scripto in posterum ausu temerario contraire presumpserit, in die districti examinis ab audicione mala perimescat. Testes, qui aderant et hec viderant, sunt hii: Bertholdus de Annwilare, Viricus de Thegrivelt, Heinricus filius Livifridi, Constancienses canonicę; laici: Heinricus quondam Constanciensis causidicus et filius suus Kōnradus, et Marquardus Constanciensis causidicus, Viricus de Schophe, Heinricus filius filii Salme, Anno pontomiaris,<sup>2)</sup> Kōnradus et Viricus de Curia et plures alii tam clerici quam laici. In Domino feliciter. Amen.

<sup>1)</sup> La correction de ce mot n'est pas très nette. <sup>2)</sup> Voir Fickler, *Quellen und Forschungen*, Documents 34, p. 70: il s'agirait du passeur ou du propriétaire du bac (Wartmann, I, c, X).